

REGLEMENT D'INTERVENTION D'INNOV'UP

La région Île-de-France s'est dotée d'une stratégie économique globale pour la période 2017-2021 avec l'ambition de renouveler en profondeur l'action régionale au service de la croissance, de l'emploi et de l'innovation. Elle affirme ainsi sa volonté de développer la compétitivité des entreprises franciliennes, ainsi que l'esprit d'entreprendre et d'innover sur tous les territoires.

Pour l'entreprise, l'innovation change l'état de la connaissance, permet de se démarquer, *de faire du business* avant les autres, de gagner des parts de marché, de créer des emplois, de répondre à de nouveaux besoins et usages.... L'innovation est donc un levier fort de développement de l'entreprise et, par sa capacité de diffusion au sein du tissu économique, un atout pour la compétitivité et l'attractivité de l'Île-de-France.

Mais l'innovation représente également un investissement important et risqué dont les revenus potentiels présentent un fort aléa quant à leur ampleur et leur délai. Il est donc important de soutenir les entreprises lors de cette phase critique.

Pour répondre à cet enjeu, la région Île-de-France entend, en partenariat avec Bpifrance, proposer un soutien efficace et adapté aux entreprises franciliennes qui investissent dans les projets d'innovation les plus porteurs de potentialités pour le territoire. Innov'up est une aide unique, mobilisable en subvention et en avance remboursable, quelle que soit la nature des projets, leur phase d'avancement ou leur secteur d'activité. Qu'elles soient de produit, de service, de procédé ou d'organisation, de rupture ou incrémentales, technologiques ou sociales, les innovations les plus diverses sont éligibles au dispositif.

Le présent règlement fixe les conditions d'intervention de l'aide régionale.

1. Base juridique

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, la communication de la Commission n°2014/C198/01 du 27 juin 2014 C3282 du 21 mai 2014 relative à l'encadrement des aides d'Etat à la RDI, le Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014 modifié par règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la Recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014–2020, le Code général des collectivités territoriales et la délibération cadre régionale n° CR 105-16 du 16 juin 2016 relative à la création d' Innov'up.

2. Structures éligibles

Innov'up s'adresse aux entreprises qui portent un projet d'innovation s'inscrivant dans le cadre de leur activité économique.

Sont éligibles, les entreprises, quelle que soit leur forme juridique (y compris les associations ayant une activité économique), de moins de 5000 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 milliard d'euros ou dont le total bilan ne dépasse pas 2 milliards d'euros.

Elles doivent par ailleurs posséder au moins un établissement secondaire en Île-de-France et y mener leur projet.

3. Projets éligibles

Conformément au cadre d'intervention prévu par le régime SA.40391, sont éligibles les projets caractérisés en termes de Recherche, Développement et Innovation (RDI), relatifs à des produits, services, procédés, organisations ou à l'innovation sociale ; dans la limite des possibilités offertes par les textes d'encadrement susmentionnés.

Le dispositif est ouvert aux projets depuis l'étude de faisabilité technique et économique, jusqu'à l'expérimentation de la solution innovante, en passant par les étapes de développement technique et de prototypage.

4. Critères de sélection

Les critères de sélection des projets sont :

- Qualité de l'innovation : nature, degré de maturité, de risque porté par l'entreprise
- Potentiel économique : du projet et de l'entreprise, marché, stratégie, positionnement
- Contribution au développement de l'Île-de-France : ancrage territorial, retombées sociétales et environnementales
- Qualité du projet : équipe, capacité financière, ressources techniques, pertinence du programme R&D

5. Dépenses éligibles

Les coûts admissibles sont ceux du régime cadre exempté numéro SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). Ils pourront en particulier comprendre :

- Les frais de personnel ou le coût de prestations externes liées à la réalisation du projet ;
- Le coût d'amortissement du matériel et des instruments affectés au projet ;
- Les dépenses de recherche sous-traitée à des prestataires extérieurs publics ou privés ;
- Les dépenses de propriété industrielle, d'homologation, de design, d'études de marché, d'acquisition de technologies ou de savoir-faire.

6. Taux de subvention

Les taux de subvention applicables sont ceux du régime cadre exempté numéro SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). En fonction de la taille de l'entreprise et de la nature de son projet, ce taux sera compris entre 25% et 70%.

7. Montant de l'aide

L'aide maximum est de 500 000 euros sous forme de subvention et de 3 millions d'euros en avance remboursable.

8. Modalités des aides

- Attribution des aides

L'aide et son montant sont déterminés après instruction de la demande par les partenaires financeurs et sont notifiés au bénéficiaire.

- Date de prise en compte des dépenses

L'aide doit être incitative. Par conséquent, le dossier de demande d'aide doit être déposé avant le démarrage du projet. L'aide est réputée avoir un effet incitatif à compter de la date de dépôt du dossier de demande d'aide. Toute dépense réalisée avant le dépôt de la demande d'aide rend le projet inéligible au présent dispositif.

Les dépenses éligibles liées au projet sont prises en compte à compter de la date de dépôt de la demande d'aide. La région Île-de-France peut solliciter tout justificatif permettant d'apprécier la date de début des travaux, la nature et le coût estimé des dépenses pour lesquelles la subvention est sollicitée.